

Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	2008/0009(COD) Procédure terminée
Fusions des sociétés anonymes. Codification Modification 2012/0150(COD) Abrogation 2015/0283(COD) Modification 2016/0362(COD)	
Sujet 2.60.04 Concentration économique, fusion d'entreprises, offre publique d'achat OPA	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques Commission au fond précédente JURI Affaires juridiques	PSE GERINGER DE OEDENBERG Lidia Joanna	19/12/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires générales	Réunion 3079	Date 21/03/2011
Commission européenne	DG de la Commission Service juridique	Commissaire BARROSO José Manuel	

Evénements clés			
29/01/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0026	Résumé
31/01/2008	Annnonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
29/05/2008	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
09/06/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0236/2008	
17/06/2008	Résultat du vote au parlement		
17/06/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0267/2008	Résumé
30/08/2010	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	COM(2010)0391	Résumé
31/08/2010	Reconsultation officielle du Parlement		

02/12/2010	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
08/12/2010	Rapport déposé de la commission, reconsultation	A7-0363/2010	
18/01/2011	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0001/2011	Résumé
21/03/2011	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
05/04/2011	Signature de l'acte final		
05/04/2011	Fin de la procédure au Parlement		
29/04/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2008/0009(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
	Modification 2012/0150(COD) Abrogation 2015/0283(COD) Modification 2016/0362(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 050-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/7/03636; JURI/6/58735

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2008)0026	29/01/2008	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES0486/2008	12/03/2008	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0236/2008	09/06/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0267/2008	17/06/2008	EP	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation	COM(2010)0391	30/08/2010	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES1370/2010	21/10/2010	ESC	
Rapport final de la commission déposé, reconsultation	A7-0363/2010	08/12/2010	EP	
Texte adopté du Parlement après reconsultation	T7-0001/2011	18/01/2011	EP	Résumé
Projet d'acte final	00001/2011/LEX	05/04/2011	CSL	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Directive 2011/35](#)
[JO L 110 29.04.2011, p. 0001](#) Résumé

[Rectificatif à l'acte final 32011L0035R\(03\)](#)
[JO L 014 18.01.2017, p. 0017](#)

Fusions des sociétés anonymes. Codification

OBJECTIF : codification de la troisième directive 78/855/CEE concernant les fusions des sociétés anonymes.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification de la troisième directive 78/855/CEE du Conseil du 9 octobre 1978 fondée sur l'article 54 paragraphe 3 sous g) du traité et concernant les fusions des sociétés anonymes.

La nouvelle directive se substituera aux divers actes qui y sont incorporés ; elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

Fusions des sociétés anonymes. Codification

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de Mme Lidia Joanna GERINGER de OEDENBERG (PSE, PL) approuvant, en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision, la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les fusions des sociétés anonymes (version codifiée)

Si la proposition n'a pas fait l'objet d'amendements « formels » de la part de la commission parlementaire, elle tient toutefois compte des recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil de la Commission.

Fusions des sociétés anonymes. Codification

Le Parlement européen a adopté par 635 voix pour, 12 voix contre et 15 abstentions, en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision, une résolution législative approuvant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les fusions des sociétés anonymes (version codifiée).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Lidia Joanna GERINGER de OEDENBERG (PSE, PL), au nom de la commission des affaires juridiques.

La proposition a été approuvée telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement, du Conseil et de la Commission.

Fusions des sociétés anonymes. Codification

Le 29 janvier 2008, la Commission a présenté une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil codifiant la troisième directive 78/855/CEE du 9 octobre 1978 fondée sur l'article 54 paragraphe 3 sous g) du traité et concernant les fusions des sociétés anonymes.

Dans son avis du 27 février 2008, le Groupe consultatif des services juridiques créé en vertu de l'accord interinstitutionnel du 20 décembre 1994 a déclaré que la proposition initiale se limite effectivement à une codification pure et simple, sans modification de substance des actes qui en font l'objet.

Eu égard aux nouvelles modifications qui ont été apportées entre-temps à la proposition initiale visée et aux résultats des travaux déjà réalisés au cours de la procédure législative sur cette proposition, la Commission a décidé de présenter - conformément à l'article 293, paragraphe 2, du TFUE CE - une proposition modifiée de codification de la directive en question.

Cette proposition modifiée tient également compte des adaptations purement rédactionnelles ou formelles suggérées par le Groupe consultatif des services juridiques et qui se sont avérées fondées.

Le Parlement européen est à nouveau consulté sur cette proposition.

Fusions des sociétés anonymes. Codification

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de Jiří MAŤÁLKA (GUE/NGL, CZ) sur la proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les fusions des sociétés anonymes (texte codifié).

Le Parlement est consulté sur cette proposition modifiée eu égard aux modifications qui ont été apportées à la proposition initiale présentée par la Commission le 29 janvier 2008 et aux résultats des travaux déjà réalisés au cours de la procédure législative sur cette proposition.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen adopte sa position en première lecture, en reprenant la proposition de la Commission telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

De l'avis du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, la proposition en question se limite à une codification pure et simple des textes existants, sans modification de leur substance.

Fusions des sociétés anonymes. Codification

Le Parlement européen a adopté par 573 voix pour, 17 voix contre et 4 abstentions, une résolution législative sur la proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les fusions des sociétés anonymes (texte codifié).

Le Parlement européen, consulté à nouveau sur cette proposition, a arrêté sa position en première lecture en reprenant la proposition de la Commission telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

La proposition en question se limite à une codification pure et simple des textes existants, sans modification de leur substance.

Fusions des sociétés anonymes. Codification

OBJECTIF : codification de la troisième directive 78/855/CEE concernant les fusions des sociétés anonymes.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2011/35/UE du Parlement européen et du Conseil concernant les fusions des sociétés anonymes (texte codifié).

CONTENU : l'objet de la présente directive est de procéder à la codification de la troisième directive 78/855/CEE du Conseil du 9 octobre 1978 fondée sur l'article 54 paragraphe 3 sous g) du traité et concernant les fusions des sociétés anonymes.

La nouvelle directive se substitue aux divers actes qui y sont incorporés. Elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/07/2010.